

**Séance du 30 janvier 2014**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 24 janvier 2014, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.*

-oOo-

**PRESENTS** : M. Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mme Lauqué, M. Millet-Barbé, Mme Dumas, M. Labayle, Mme Bisautā, M. Gouffrant, Mmes Durruty, Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoints ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Chabaud-Nadin, Castel, M. Lacassagne, Mme Demont, MM. Escapil-Inchauspé, Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Salducci, Pibouleau-Blain, MM. Soudre, Aguerre, Etcheto, Mme Thicoïpé, M. Barrère, Conseillers Municipaux.

**ONT DONNE POUVOIR** : M. Soroste à M. Pommiez, Mme Boé à M. Lacassagne, Mme Darmendrail à M. Grenet, Mme Touraton à Mme Doucet-Joyé, Mme Capdevielle à M. Etcheto, M. Bergé à Mme Thicoïpé.

**EXCUSE** : M. Ugalde.

**ABSENTS** : M. Arandia, Mme Loupien-Suares.

**SECRETAIRE** : Mme Salducci.

M. Millet-Barbé présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

**OBJET : EDUCATION ET VIE SOCIALE** – Convention de partenariat entre l'Espace socio-culturel municipal et l'association Cultures du Cœur Pyrénées-Atlantiques.

L'Espace socio-culturel municipal de Sainte-Croix (ESCM) propose, dans le cadre de son contrat de projet, de nombreuses activités permettant d'impulser une dynamique participative en faveur de la population du quartier.

C'est pourquoi dans le cadre des ses activités, la structure initie une action de démocratisation culturelle, soit en favorisant la pratique dans le cadre d'ateliers thématiques diversifiés, soit en proposant un accès à la culture sous diverses formes.

Afin d'atteindre cet objectif, l'ESCM s'appuie sur les compétences de divers partenaires. C'est dans ce but que l'Espace socio-culturel municipal souhaite conventionner avec l'association Cultures du Cœur Pyrénées-Atlantiques afin de compléter son offre et son accompagnement auprès des familles.

La convention ci-annexée vise à définir les modalités de collaboration des deux structures et le montant annuel de cotisation qui est de 80 €.

En conséquence, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre l'Espace socio-culturel municipal et l'association Cultures du Cœur Pyrénées-Atlantiques.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.